



République Française
Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 11
Nombre de suffrages : 16

Date de convocation 03/05/2024

Délibération 25-2024
Objet Délégation au maire-
en matière de contentieux

'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEGARDE Daniel.

Etaient présents :

Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, Mme GAS Sandrine, M. LECUYER Daniel, M. MAIRE Dominique, M. MUSCAT Marc, Mme RUBEUX Valérie, Mme VERHNES Pascale, Mme ZIADE Lydia

Procuration(s) :

M. POUDEVIGNE Patrick donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, Mme NEF Brigitte donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, Mme GAT Annick donne pouvoir à M. LECUYER Daniel, Mme BENALI Natacha donne pouvoir à M. MAIRE Dominique, M. POUWELS Jean-Marie donne pouvoir à M. CAIRON Yves

Etai(ent) absent(s) :

Mme AMEVET Lydie, M. RUBEUX Patrice, Mme VITALI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERHNES Pascale

Monsieur le maire expose que par la précédente délibération du 20 Mai 2020, le conseil municipal lui accordait une délégation de pouvoir en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin que notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le maire expose que les articles susvisés permettent au maire d'intenter au nom de la commune les actions justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose de définir ces cas.

Monsieur le maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- les contentieux des POS et PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.
- les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
- les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
- les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des

16/05/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES

Numéro interne de l'acte 25-2024

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240516-252024-DE



tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,

- les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
- toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- les contentieux lié aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes admiratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à intervenir à justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenu en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-dessous :
 - ✓ les contentieux des POS et PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.
 - ✓ les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
 - ✓ les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
 - ✓ les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
 - ✓ les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
 - ✓ les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
 - ✓ les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
 - ✓ les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
 - ✓ les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
 - ✓ les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
 - ✓ toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
 - ✓ toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
 - ✓ les contentieux lié aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes admiratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
 - ✓ toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
 - ✓ toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

➤ **DECLARE** donner délégations à Monsieur le Maire pour toutes les actions sus-mentionnées

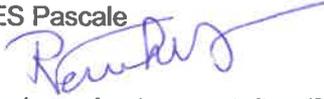
- **DIT** que Monsieur le Maire présentera toutes les décisions au Conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires pour l'application de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le/la Secrétaire de séance,

Mme VERHNES Pascale



Le Maire,
M. BELLEGARDE Daniel



Et ont signé les membres présents pour extrait certifié conforme
Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240516-252024-DE

